

LEGENDE

Zone U : zone urbaine

- Zone UA : secteur de bâti dense et ancien
- Zone UB : secteur de bâti récent marqué par une mixité des fonctions urbaines
- Zone UX : réservée à l'implantation d'activités économiques (commerces, services, activités artisanales, ...)
- Zone UE : réservée à l'implantation d'équipements publics et d'intérêt collectif

Zone AU : zone à urbaniser

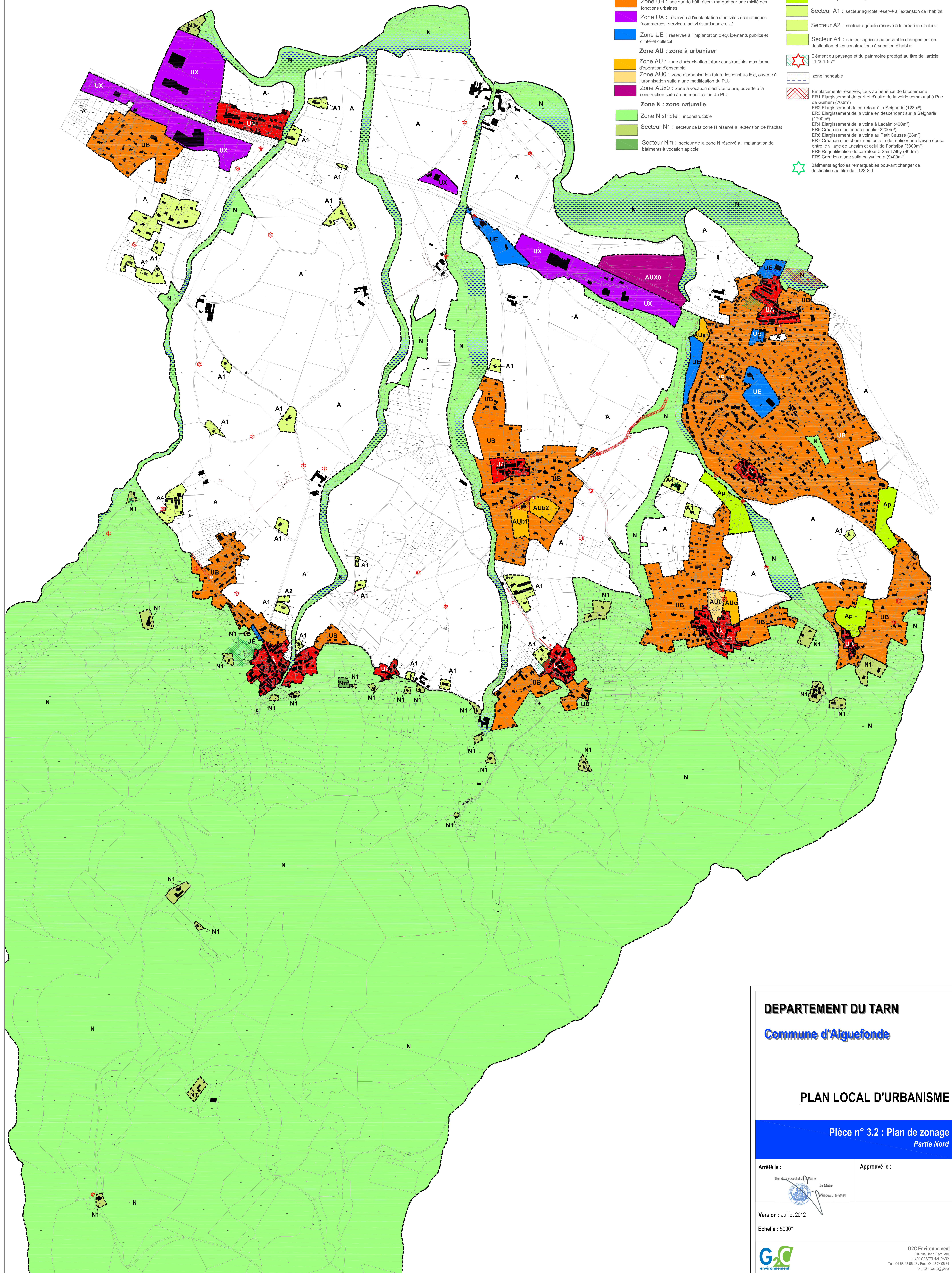
- Zone AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
- Zone AU0 : zone d'urbanisation future inconstructible, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
- Zone AUx0 : zone à vocation d'activité future, ouverte à la construction suite à une modification du PLU

Zone N : zone naturelle

- Zone N stricte : inconstructible
- Secteur N1 : secteur de la zone N réservé à l'extension de l'habitat
- Secteur Nm : secteur de la zone N réservé à l'implantation de bâtiments à vocation apicole

Zone A : zone agricole

- Zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- Secteur Ap : secteur agricole inconstructible
- Secteur A1 : secteur agricole réservé à l'extension de l'habitat
- Secteur A2 : secteur agricole réservé à la création d'habitat
- Secteur A4 : secteur agricole autorisant le changement de destination et les constructions à vocation d'habitat
- Élément du paysage et du patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5°
- zone inondable
- Emplacements réservés, tous au bénéfice de la commune
 - ER1 Elargissement de part et d'autre de la voirie communal à Pue de Guilhem (700m²)
 - ER2 Elargissement du carrefour à la Seignarié (125m²)
 - ER3 Elargissement de la voirie en descendant sur la Seignarié (1700m²)
 - ER4 Elargissement de la voirie à Lacalm (400m²)
 - ER5 Création d'un espace public (2200m²)
 - ER6 Elargissement de la voirie au Petit Causses (25m²)
 - ER7 Création d'un chemin piéton afin de réaliser une liaison douce entre le village de Lacalm et celui de Fontalba (3800m²)
 - ER8 Requalification du carrefour à Saint Alby (800m²)
 - ER9 Création d'une salle polyvalente (9400m²)
- Bâtiments agricoles remarquables pouvant changer de destination au titre du L123-3-1



DEPARTEMENT DU TARN

Commune d'Aiguéfond

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 3.2 : Plan de zonage
Partie Nord

Arrêté le :

Signature et cachet du Maire
Le Maire
Vincent GARET

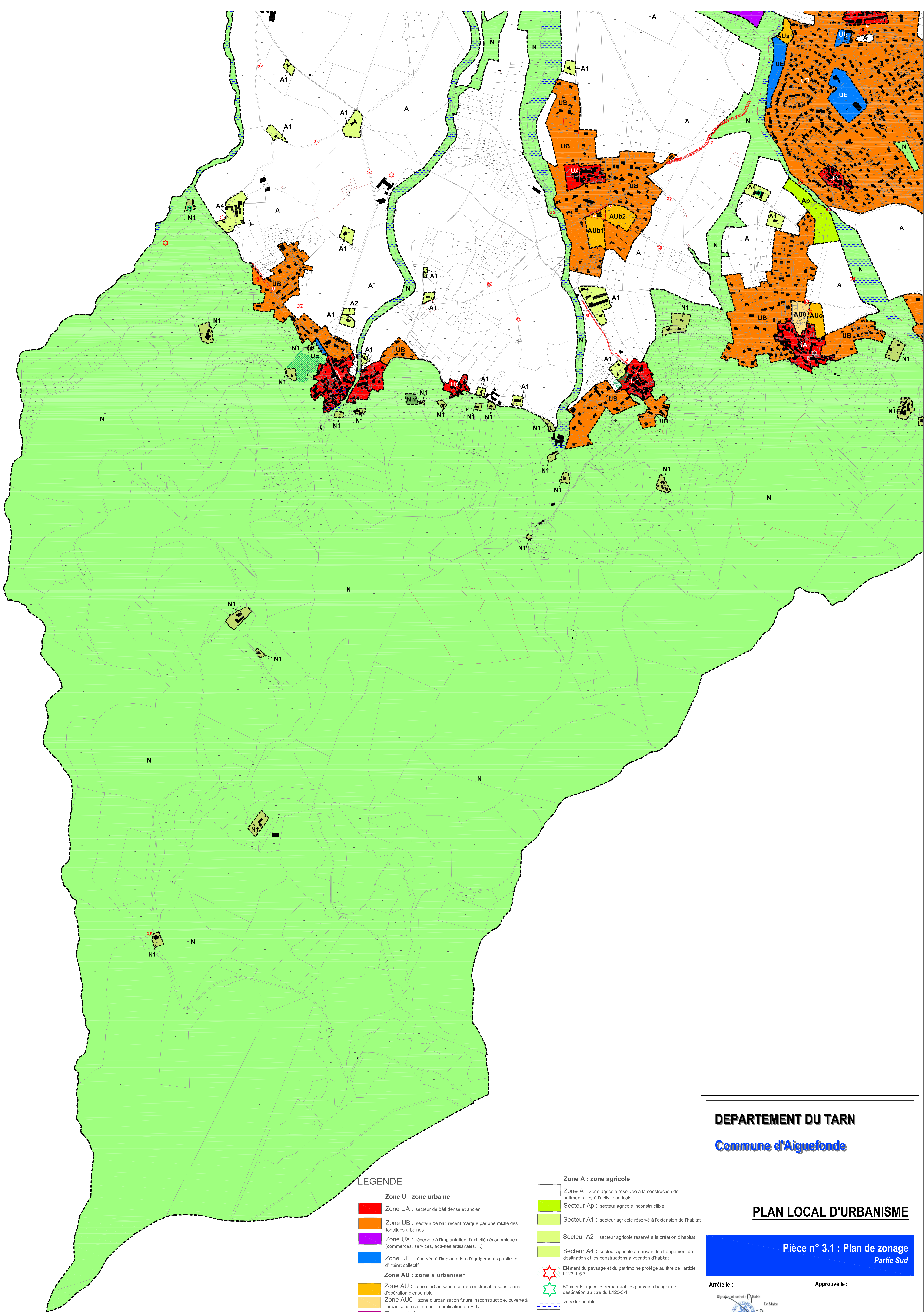
Approuvé le :

Version : Juillet 2012

Echelle : 5000°



G2C Environnement
316 rue Henri Becquerel
13400 CASTELMAURV
Tél : 04 68 23 06 28 / Fax : 04 68 23 06 34
e-mail : castel@g2c.fr



LEGENDE

Zone U : zone urbaine

- Zone UA : secteur de bât dense et ancien
- Zone UB : secteur de bât récent marqué par une mixité des fonctions urbaines
- Zone UX : réservée à l'implantation d'activités économiques (commerces, services, activités artisanales, ...)
- Zone UE : réservée à l'implantation d'équipements publics et d'intérêt collectif

Zone AU : zone à urbaniser

- Zone AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
- Zone AU0 : zone d'urbanisation future inconstructible, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
- Zone AUx0 : zone à vocation d'activité future, ouverte à la construction suite à une modification du PLU

Zone N : zone naturelle

- Zone N stricte : inconstructible
- Secteur N1 : secteur de la zone N réservé à l'extension de l'habitat
- Secteur Nm : secteur de la zone N réservé à l'implantation de bâtiments à vocation agricole

Zone A : zone agricole

- Zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- Secteur Ap : secteur agricole inconstructible
- Secteur A1 : secteur agricole réservé à l'extension de l'habitat
- Secteur A2 : secteur agricole réservé à la création d'habitat
- Secteur A4 : secteur agricole autorisant le changement de destination et les constructions à vocation d'habitat
- Élément du paysage et du patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5 7°
- Bâtiments agricoles remarquables pouvant changer de destination au titre du L123-3-1
- zone inondable
- Emplacements réservés, tous au bénéfice de la commune
 - ER1 Elargissement de part et d'autre de la voirie communale à Pue de Guilhem (700m²)
 - ER2 Elargissement du carrefour à la Selgnarié (128m²)
 - ER3 Elargissement de la voirie en descendant sur la Selgnarié (1700m²)
 - ER4 Elargissement de la voirie à Lacalm (400m²)
 - ER5 Création d'un espace public (2200m²)
 - ER6 Elargissement de la voirie au Petit Causse (28m²)
 - ER7 Création d'un chemin piéton afin de réaliser une liaison douce entre le village de Lacalm et celui de Fontalba (3800m²)
 - ER8 Réqualification du carrefour à Saint Albis (800m²)
 - ER9 Création d'une salle polyvalente (9400m²)

DEPARTEMENT DU TARN

Commune d'Aiguèfonde

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 3.1 : Plan de zonage

Partie Sud

Arrêté le :

Signé et cachet de
Le Maire
Vincent GARET

Approuvé le :

Version : Juillet 2012

Echelle : 5000°



G2C Environnement
316 rue Henri Becquerel
13400 CASTELMAURRY
Tél : 04 68 23 06 28 / Fax : 04 68 23 06 34
e-mail : castel@g2c.fr